

Les secrétaires nationaux:
Thierry Moers & Filip Peers

Sous-commission paritaire du 02 juin 2021

DÉCLARATION DE LA CGSP :

1. Interprétation du fascicule 541 (prestations et repos) à propos des changements du tableau de service.

Nous revenons sur ce point qui a été discuté à la SCPN du mois de mai (<https://cheminots.be/sous-commission-paritaire-du-05-mai-2021/>). Le point de départ de cette discussion était une consigne de Securail à propos des congés et de la gestion du tableau de service.



A la SCPN du mois de mai HR-Rail avait déclaré que « *Tout changement au planning doit être effectué au max. 24h à l'avance avant le début de la prestation suivante (prestation qui est modifiée) et l'agent doit vérifier si son tableau de service a été adapté la veille de sa reprise. Auparavant, les agents devaient se rendre sur place pour vérifier le tableau de service. Avec la digitalisation, ils peuvent désormais le vérifier de chez eux* ».

Dans notre déclaration d'aujourd'hui, nous (re) confirmons que nous sommes en désaccord avec cette interprétation. En effet, les articles 68 et 69 du RGPS fascicule 541 prévoient qu'un avis du chef immédiat, affiché à demeure à un endroit apparent dans les locaux de travail, indique le commencement et la fin de la journée de travail régulière et les intervalles de repos. Tout changement aux horaires de prestations et aux intervalles des repos est porté à la connaissance des intéressés, vingt-quatre heures à l'avance au moins, à l'aide d'un avis affiché dans les mêmes conditions.



Donc en pratique, l'agent ne sait que consulter son tableau de service lorsqu'il est en service. Il n'est pas prévu que l'agent se déplace pour consulter son tableau lorsqu'il n'est pas en service.

De même, il n'est pas prévu que l'agent consulte son smartphone, ses mails ou intranet en dehors de ses heures de service. D'ailleurs, dans les discussions à propos du télétravail, ce droit à la déconnexion est repris et reconnu.

Nous demandons que HR-Rail revoie son analyse à ce propos.

► HR-rail a pris acte de cette déclaration et confirme que, suite à la discussion, la consigne de Securail a été revue.

EN RÉSUMÉ :

DECLARATION DE LA CGSP :

- Interprétation du fascicule 541 (prestations et repos)
- Congé de circonstance pour le décès d'un enfant ou conjoint
- Aménagement de la fin de carrière des conducteurs
- Recrutement d'assistants technico-administratifs contractuels
- Incident technique à Louvain
- Formation des OCI
- Postes à profil
- Côte-express

POINTS À L'ORDRE DU JOUR :

- Grades et spécialité 'Cargo' à classer parmi les « Grades à disparaître »
- Congé parental

cheminots@cgsp.be

www.cheminots.be

 Parole de cheminots

2. Congé de circonstance :



Nous apprenons que le congé de circonstance pour le décès d'un enfant ou conjoint passera à 10 jours. Qu'en est-il pour les cheminots ?

► HR-Rail nous informe que ce dossier a bien été voté en Commission de la Chambre mais que le texte définitif n'a pas encore été publié au moniteur. Ce congé de circonstance devrait également être accordé aux beaux-enfants habitant sous le même toit. HR-rail suit ce dossier de près.

3. Aménagement de la fin de carrière des conducteurs.

Nous avons bien reçu les chiffres à propos de l'octroi des temps partiels au personnel de conduite. Sur base de ces chiffres, il n'est pas possible de démontrer que des mesures ont été prises après juin 2018 afin d'aménager la fin de carrière de la filière conduite. Qu'en est-il ?

► La SNCB nous répond qu'entre janvier 2018 et aujourd'hui, le nombre d'agents de plus de 50 ans qui bénéficient d'un temps partiel est passé de 16 % à 24 % et que très peu de demandes sont refusées.

4. Recrutement d'assistants technico-administratifs contractuels.



Lors de la réunion du mois de mai, il avait été évoqué par la CGSP que, lors de la visite médicale de recrutement pour les ATA, les agents devaient passer un test pour détecter le daltonisme. La fonction d'ATA est donc une fonction de sécurité. De plus, des ATA nous disent qu'une grosse partie de leur travail consiste « à surveiller nos agents ainsi que le privé entre autres sur l'aspect sécurité (Vigie, EPI etc...) ».

Sur le fond, nous maintenons que les chemins de fer ne respectent pas le statut et la loi en recrutant des contractuels mais de plus, l'argumentation que les ATA sont des agents administratifs ne tient pas la route.

► La direction examinera cette question.

5. Incident technique à Louvain :



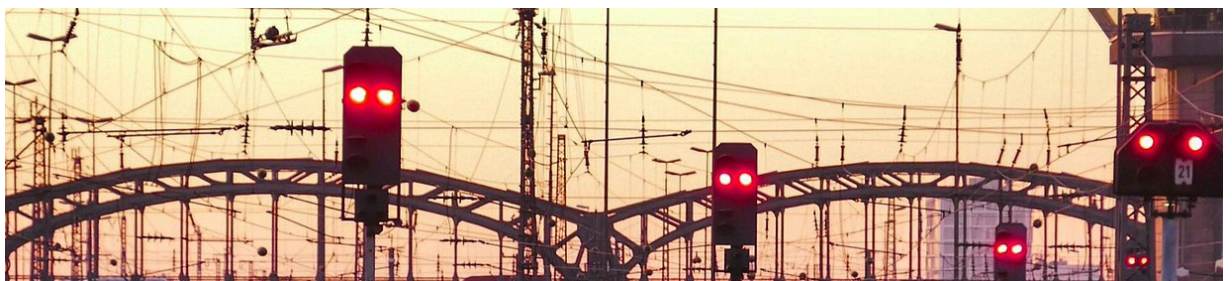
Le 11 mai, un incident technique à Louvain a fortement perturbé la circulation ferroviaire. Nous apprenons que la communication avec le personnel des trains et des gares n'a pas été optimale. Est-ce que la gestion de cet incident a déjà fait l'objet d'une analyse approfondie ? Quelles sont les conclusions ?

► Réponse : l'analyse n'est pas encore terminée.

6. Formation des OCI (spécialité caténaire).

Dans le district Nord-Est, les OCI (spécialité caténaire) seront formés sur les T62 et T77. Ceci n'est pas correct, car le plan de formation des OCI (spécialité caténaire) n'est pas adapté et il n'y a pas eu d'analyse de risques à ce propos.

► Réponse : la direction examinera la question.



7. Postes à profil : clarification.

L'avis 8 H-HR prévoit que « Les candidats sont dispensés des parties d'épreuves auxquelles ils ont satisfait précédemment. Cette dispense est valable pendant 2 ans pour les sélections semblables. La jobnews mentionnera les numéros des précédentes jobnews qui permettent de bénéficier de cette dispense ».

Un agent qui réussit un PAP pour une zone géographique et qui n'est pas installé (parce que les postes pour la zone géographique sont comblés par d'autres lauréats) peut-il bénéficier d'une dispense lorsqu'un nouveau poste (avec le même intitulé) pour une autre zone géographique est ouvert ?

► Réponse : ceci sera examiné.

8. Trains « Côte-Express ».

Nous déplorons qu'au comité stratégique de la SNCB (qui s'est tenu le 10 mai) nous n'avons pas été informé de cette initiative.

► La direction répond que le dossier n'était pas encore finalisé le 10 mai et qu'il était donc impossible d'informer les membres du comité stratégique à ce moment-là.



POINTS A L'AGENDA :

1. Grades et spécialité 'Cargo' à classer parmi les « Grades à disparaître » :

La direction propose de classer les grades «cargo» (opérateur cargo, opérateur conduite cargo, responsable d'équipe cargo et la spécialité «cargo» liée aux grades organiques de sous-chef de gare adjoint, sous-chef de gare, sous-chef de gare principal, chef de gare adjoint, premier chef de gare adjoint et inspecteur du mouvement) parmi les grades amenés à disparaître. Les membres du personnel qui sont actuellement titulaires d'un de ces grades (et spécialité) le conservent. Il est confirmé que les agents conservent bien l'allocation « Cargo » (avis 39 HHR de 2015).



Nous acceptons ce dossier.

2. Congé parental :



La direction propose une adaptation à la réglementation relative au congé parental. Le principe général du congé parental est qu'il doit être pris par « blocs » : 1 mois à temps plein, 2 mois à mi-temps, 5 mois en 4/5^{ième} ou 10 mois en 9/10^{ième}. Ces blocs ne peuvent pas être interrompus.

► La direction veut permettre aux agents d'interrompre ces blocs pour prendre un congé pour assistance médicale, un congé pour soins palliatifs ou un congé d'aidant proche.



Nous acceptons cet avis qui constitue une avancée positive pour les cheminots.

Thierry Moers & Filip Peers, Secrétaires nationaux